

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MARS 2024

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	14
Absent(s) :	1
Excusé(s) :	0
Représenté(s) :	0

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Présent
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Présente
Andrée GOCKER	Présente
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Présent
Benjamin ZIRGEL	Absent

PROCURATION(S)

SECRETAIRE DE SEANCE

Nicole STROSSER

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

13 Mars 2024

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme
- 4 – Chemin du Mandelberg – Cession d'une parcelle
- 5 – Déclassement d'une parcelle du domaine public
- 6 – Place des Fêtes – Déclassement d'une parcelle du domaine public
- 7 – Appel à projets – Signature d'un bail emphytéotique
- 8 – Service Eau et Assainissement – Tarification 2ème semestre 2024
- 9 – Colmarienne des Eaux – Astreinte d'intervention et réalisation des branchements eau potable et assainissement
- 10 – TEA – Reversement de la TICFE à la Commune
- 11 – Projet de réhabilitation du bâtiment de l'école – Offres d'acquisition
- 12 – Informations et divers

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Nicole STROSSER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celle-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la Secrétaire de Mairie.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 06 Février 2024.

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le procès-verbal du 06 Février 2024.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

3 - Urbanisme

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
Cu a	068 209 24 C0003	Maître Caroline EULRY	3 Route du Vin		08/02/2024
DP	068 209 24 C0004	KAUFFMANN Sandrine	7 Rue des Tilleuls	Aménagement d'une partie du garage en local professionnel de production de pâtisseries	05/02/2024
DP	068 209 24 C0005	SEVIMLI Ellen	12 Rue du Vignoble	Réparation des tuiles abîmées et remplacement d'une fenêtre / velux	08/02/2024
DP	068 209 24 C0006	Carrefour proximité France	1 Bis Route du Vin	Mise en peinture des auvents et du totem	12/02/2024
DP	068 209 24 C0007	MAULER Julien	17 Route du Vin	Mise en place d'un groupe de climatisation	15/02/2024

DP	068 209 24 C0008	EDF ENR	6 Rue des Fleurs	Installation d'un générateur photovoltaïque	19/02/2024
DP	068 209 24 C0009	BURGHART Jean-Claude	5 Route du Vin	Création de deux poteaux et mise en place d'un portail	07/03/2024
DP	068 209 24 C0010	Climholia	22 Rue de Riquewihr	Installation de panneaux photovoltaïques	11/03/2024
PC	068 209 24 C0002	SARL Ets Daniel MULLER	3 Route du Vin	Réaménagement de la station de lavage	26/02/2024
PC	068 209 24 C0003	PRIETO Jean	Route du Vin	Construction de deux maisons individuelles	26/02/2024
AT	068 209 24 C0001	Carrefour proximité	1 Bis Route du Vin	Travaux aménagement	12/02/2024

4 -Chemin du Mandelberg – Cession d'une parcelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

VU la Délibération n°2023-12-05-04 du 05 Décembre 2023 prononçant la désaffectation et le déclassement de la parcelle située section 7 n°95 ;

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section 7 n°95, située Chemin du Mandelberg appartient à la Commune. Toutefois depuis plusieurs années, cet espace est occupé par Monsieur et Madame MAULER, propriétaires des parcelles juxtaposées. A la demande de Monsieur et Madame MAULER, un état des lieux avait été réalisé. L'espace occupé comporte une surface de 1.01 ares dont un mur de soutènement qui ne permet plus la circulation des véhicules. Monsieur et Madame MAULER souhaitaient régulariser la situation et acquérir cet espace.

Il expose l'accord conclu avec les époux MAULER concernant la cession de cette parcelle pour un montant de 1 500€, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section 07 n°95, d'une contenance de 1.01 ares, au profit de Monsieur Jean-Jacques MAULER et Madame Marie MAULER, domiciliés 2 Chemin du Mandelberg à MITTELWIHR (68630), pour un montant de 1 500 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle et à signer tous les documents nécessaires.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

5 - Déclassement d'une parcelle du domaine public

La parcelle cadastrée section 5 n°155, située Rue des Tilleuls appartient au domaine public de la Commune. Cette parcelle devait initialement être cédée aux époux ALTHAUSER en échange d'une autre parcelle leur appartenant. Toutefois le procès-verbal d'arpentage dressé il y a de nombreuses années n'a jamais été inscrit au Livre Foncier. L'espace est tout de même occupé par Monsieur et Madame ALTHAUSER, propriétaires des parcelles juxtaposées depuis plusieurs années.

A la demande de Monsieur et Madame ALTHAUSER, l'arpentage dressé par le géomètre a été actualisé. L'espace occupé comporte une surface de 0.58 are. Monsieur et Madame ALTHAUSER souhaitent désormais régulariser la situation et acquérir cet espace ne comprenant qu'une haie et un jardin privatif.

La parcelle cadastrée section 5 n°155 pour 0.58 are n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules, ni pour la collectivité, et peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique. Il y a donc lieu de constater la désaffection à l'usage public de cet espace, et de le déclasser du domaine public pour qu'il soit intégré dans le domaine privé de la commune, puis cédé au propriétaire riverain.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PRONONCE la désaffection et le déclassement du domaine public de cette surface de 0.58 are cadastrée section 5 n°155 afin qu'elle soit incluse dans le domaine privé de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6 - Place des Fêtes – Déclassement d'une parcelle du domaine public

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la parcelle cadastrée section 5 DP (cf. plan joint), correspondant à une section du chemin rural situé à l'arrière de la Place des Fêtes, appartient au domaine public de la Commune. Il précise que cette parcelle est en réalité une impasse desservant uniquement l'arrière du bâtiment de la Salle des Fêtes et qu'elle est inutilisée depuis plusieurs années. Le terrain comporte un dénivelé conséquent et une végétation importante rendant impossible l'accès au Chemin du Mandelberg. Monsieur le Maire rappelle que cette voie sans issue ne dessert aucun bâtiment ouvert au public et aucune habitation.

Dans le cadre de l'appel à projets réalisé en 2021 portant sur la Salle des Fêtes, la Commune souhaite autoriser la société Sommelier Particulier à occuper le domaine public en vue d'y installer une terrasse, un local technique ainsi qu'un escalier permettant d'accéder au bâtiment. Or une telle autorisation ne peut être

accordée que sur une parcelle appartenant au domaine privé communal en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La parcelle cadastrée section 5 DP pour 3.15 ares n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules, ni pour la collectivité, et ne correspond plus aux critères de la domanialité publique.

Il y a donc lieu de constater la désaffectation à l'usage public de cet espace, et de le déclasser du domaine public pour qu'il soit intégré dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PRONONCE la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette surface de 3.15 ares cadastrée section 5 DP afin qu'elle soit incluse dans le domaine privé de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

7 - Appel à projets – Signature d'un bail emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un appel à projets avait été lancé en 2021 en vue de la construction d'un espace pluriel sur la Place de la Salle des Fêtes afin d'améliorer l'attractivité du bâtiment inutilisé depuis plusieurs années. Le souhait de la Commune étant de formaliser ce partenariat par la signature d'un bail emphytéotique afin de valoriser cet espace tout en conservant la propriété des lieux.

Il précise que c'est le projet porté par la société Sommelier Particulier, dont Monsieur Lasne-Villoing est le Gérant, qui avait été retenu par le jury en 2022. Il convient donc aujourd'hui de finaliser de manière formelle cet appel à projets en signant un bail emphytéotique.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Lasne-Villoing souhaiterait installer un escalier et un local technique à l'arrière de la Salle des Fêtes dans le cadre de son projet. Il souhaiterait également prolonger la terrasse qui sera située sur la façade sud du bâtiment sur le domaine public.

Monsieur le Maire indique qu'une telle occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal.

Le bail emphytéotique portera sur les parcelles cadastrées section 5 d'une surface de 6.11 et 0.78 ares (cf. plan joint) et issues de la division des parcelles cadastrées section 5 n°7 et 92. Le bâtiment de la Salle des Fêtes étant situé sur une des deux parcelles et faisant par conséquent l'objet du présent bail.

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-03-01-03 du 01 mars 2022 attribuant l'appel à projets à la société Sommelier Particulier ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DIT qu'une autorisation d'occuper le domaine public sera accordée au preneur sur la parcelle cadastrée section 5 DP située à l'arrière du bâtiment de la Salle des Fêtes afin d'y implanter une terrasse, un escalier et un local technique une fois que la parcelle nouvellement créée aura fait l'objet d'un déclassement et d'une inscription au Livre Foncier ;

FIXE la durée du bail à 90 ans ;

FIXE la redevance mensuelle à 500.00€, redevance comprenant la redevance d'occupation du domaine public susmentionnée, et qui sera révisée annuellement en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à constituer un pacte de préférence et un droit de préemption conventionnel au profit du preneur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à constituer toutes les servitudes utiles sans indemnités de part et d'autre ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une promesse de bail emphytéotique en vertu des conditions susmentionnées au profit de Monsieur Lasne-Villoing et de toute société constituée par lui qu'il se substituerait ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un bail emphytéotique en vertu des conditions susmentionnées au profit de Monsieur Lasne-Villoing et de toute société constituée par lui qu'il se substituerait ;

DIT que les frais des formalités susmentionnées seront toutes à la charge de l'emphytéote ;

CHARGE Maître Pierre-Yves THUET, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à Mulhouse (Haut-Rhin), 3 Porte du Miroir, de la rédaction des actes ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

8 - Service Eau et Assainissement – Tarification 2ème semestre 2024

Pour rappel, le prix du mètre cube d'eau potable s'élève actuellement à 2.25 € HT.

Le Syndicat du Niederwald a annoncé une augmentation de +0.10€ HT pour le prix du mètre cube d'eau potable.

En conséquence, le SIAEPABE a décidé de répercuter cette hausse de tarif et donc d'augmenter le prix du mètre cube d'eau de 0.10 € HT à compter du 1er Janvier 2024 et non pas à compter du 2nd semestre 2024 altérant ainsi les finances de ses Communes membres.

Afin de ne pas fragiliser les finances du Budget Eau et Assainissement, Monsieur Philippe SCHEIDECKER, Adjoint au Maire, propose de porter le prix du mètre cube d'eau potable consommé à 2.35 € HT à compter du 2nd semestre 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de porter le prix de l'eau à 2.35 € HT le mètre cube d'eau consommé pour le second semestre 2024.

Madame Édith GREINER vote contre.

Pour :	13	Contre :	1	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

9 - Colmarienne des Eaux – Astreinte d'intervention et réalisation des branchements eau potable et assainissement

La Commune de MITTELWIHR, par délibération du 06 juin 2023, a souscrit à l'augmentation du capital de la SPL Colmarienne des Eaux par l'acquisition d'1 action.

La Commune de MITTELWIHR décide en conséquence de travailler avec sa SPL en lui confiant un contrat de prestations de services sur les activités de l'Eau et de l'Assainissement.

La présente délibération détaille le contenu de ce contrat et les différents tarifs proposés dans le cadre de ces prestations de services.

1. Contrat : description des activités confiées à la Colmarienne des Eaux et conditions de facturation et de paiement

Le contrat annexé détaille les prestations réalisées par le Prestataire à savoir :

- l'astreinte permanente sur les services Eau et Assainissement de la Commune,
- la réalisation des interventions de réparation demandées par la commune sur les réseaux d'eau et d'assainissement en cas d'incident,
- les petites interventions sur les réseaux d'eau pour le compte des clients (petites réparations sur vannes, tuyaux...) et de la Commune (changement des compteurs),
- le contrôle des installations d'eau privatives chez les particuliers lorsque ces derniers utilisent des ressources d'eau alternatives,
- la réalisation des branchements neufs d'eau et d'assainissement pour le compte des clients demandeurs.

Les prix de toutes ces prestations sont détaillés dans les 3 tables annexées.

Le contrat précise les conditions de rémunération et de paiement du Prestataire avec les révisions de prix associées.

2. Table des prestations facturables aux clients/usagers des services de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif facturées à la Commune

A la demande de la commune ou des clients/usagers des services Eau et Assainissement, le Prestataire réalise certaines prestations dont les tarifs sont détaillés dans le bordereau des prix des prestations facturables (annexe 1) :

Ces prestations comprennent la fermeture ou l'ouverture des branchements, le remplacement des vannes, le remplacement des compteurs, le contrôle des installations privatives en ces d'utilisation de ressources alternatives...

Elles sont facturées par le Prestataire à la Commune de MITTELWIHR, qui, à son tour, refacturera la dépense au client demandeur quand il s'agit de prestations le concernant. Le montant de la facture dépendra de la nature des travaux réalisés.

La mise en astreinte du personnel pour assurer la continuité des services est rémunérée selon les tarifs de table des prestations facturables.

3. Table des prestations de travaux pour interventions de réparation/exploitation/remise en service des réseaux ...

Les travaux liés à l'exploitation eau potable et assainissement et concernant les interventions sur les ouvrages de ces patrimoines pour permettre d'assurer la continuité des services (réparation des fuites, reprises d'équipements défaillants ...) seront réalisés par le Prestataire et son entreprise sous-traitante sur demande de la Commune de MITTELWIHR selon les tarifs indiqués dans les bordereaux de prix unitaires (annexes 2 et 3), et seront facturés par la Colmarienne des Eaux.

Les tarifs seront appliqués au réel réalisé.

4. Table des prestations de réalisation des branchements Eau et Assainissement

Toujours en lien avec les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, les travaux de branchements neufs seront réalisés selon les prix unitaires indiqués dans les bordereaux de prix annexés (annexes 2 pour l'eau et 3 pour l'assainissement). Un devis sera préalablement transmis au client demandeur, puis la prestation lui sera facturée directement.

Les tarifs seront appliqués au réel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONFIE les prestations d'astreinte, d'intervention de réparation, d'exploitation, de remise en état des ouvrages des services Eau et Assainissement ainsi que les travaux de branchements neufs pour les particuliers à la SPL Colmarienne des Eaux dans le cadre d'un contrat de prestation de services annexé. Ce contrat détaille les prestations ci-dessus qui seront facturées :

- à la Commune pour les astreintes et interventions,
- aux particuliers pour les réparations demandées par eux, et les branchements neufs.

Ces prestations seront facturées sur la base de 3 tables annexées :

- table astreinte et petites interventions chez les particuliers (annexe 1),
- table travaux de branchements et de réparation réseau pour l'eau (annexe 2),
- table travaux de branchements et de réparation réseau pour l'assainissement (annexe 3).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Madame Édith GREINER s'abstient.

Pour :	13	Contre :	0	Abstentions(s) :	1
--------	----	----------	---	------------------	---

10 - TEA – Reversement de la TICFE à la Commune

VU l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

VU l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le versement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le versement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante :

Versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de versement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

11 - Projet de réhabilitation du bâtiment de l'école – Offres d'acquisition**Point ajourné**

Il est précisé qu'un diagnostic amiante sera réalisé au sein du bâtiment de l'école, notamment au sein de la partie qui sera démolie. Une évaluation du coût de la démolition sera également établie.

La délibération relative aux offres d'acquisition du foncier situé à l'ouest du bâtiment de l'école ne sera présentée à nouveau à l'assemblée délibérante qu'une fois ces démarches effectuées.

12 - Informations et divers

- SIVU Forestier – Monsieur Jean-Michel HERRSCHER fait un compte-rendu de la réunion du 05 Mars 2024. Il expose les problèmes de personnel du syndicat qui s'aggraveront cet été en raison de plusieurs départs. Seuls les travaux sylvicoles seront donc assurés par le SIVU. Ce dernier devrait cesser d'exister d'ici 2 ans.
- Mandlakracher – Assemblée Générale le Samedi 13 Avril 2024 à 18h00 au restaurant Au Pont de la Fecht.
- PLU – Monsieur Jean-Michel HERRSCHER exprime son souhait d'avancer de manière collective sur ce dossier. Il déplore ainsi la présence de seulement 6 conseillers lors de la Commission élargie réunie le 20 Février 2024. Il espère voir plus de monde assister à la prochaine réunion. Il précise que certains documents doivent encore être réceptionnés avant de faire un premier compte-rendu.
- Eclairage public – Monsieur Jean-Michel HERRSCHER indique que la prochaine commission aura lieu le Mercredi 27 Mars 2024 à 18h30. L'ordre du jour portera sur les éclairages de Noël.

Monsieur Robert ZIEGLER interroge l'assemblée sur le candélabre situé Rue du 25 Décembre qui est endommagé. Monsieur Jean-Michel HERRSCHER répond qu'un devis a été demandé auprès de Vialis afin de procéder à la réparation du candélabre.

Madame Noëlle ABEGA interroge l'assemblée quant à l'avancement de la réflexion sur le candélabre situé Rue des Merles. Monsieur Jean-Michel HERRSCHER explique que la société Orange a été sollicitée. Toutefois la prestation de conseil étant trop onéreuse, la société Torregrossa sera conviée sur site afin de faire le point sur les gaines à installer. La possibilité de mettre en place un luminaire solaire a été écartée en raison du coût important.

- Commission chemins – Monsieur Philippe SCHEIDECKER précise que seuls Messieurs Philippe BLANCK et Didier NISSLE étaient présents à cette réunion. Monsieur Jean-Michel HERRSCHER était excusé. Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire de réunir une commission à la vue du nombre de personnes présentes. Il précise que la réfection des nids de poule du village est prévue cette année. Monsieur Philippe SCHEIDECKER souhaiterait mettre de l'enrobé devant le Domaine du Bouxhof et envisage de consulter le Syndicat viticole pour la pose de dalles alvéolées. Il ajoute qu'il serait pertinent de mettre une couche d'enrobé coulé à froid sur la section du Domaine du Bouxhof jusqu'à la forêt. Cela dépendra de la

surface et du coût. Il souligne les dégradations présentes sur le Chemin du Mandelberg. Il est également nécessaire d'améliorer l'évacuation de l'eau dans le ruisseau du Sembach afin d'empêcher le soulèvement de la voirie. Il termine en expliquant qu'un achat de matériel avec la Commune de Bennwihr pour le tracteur est à l'étude afin de permettre le nettoyage des caniveaux. Les premiers essais ont été très concluants.

Monsieur Jean-Claude BURGHART signale à l'assemblée que le chemin situé près de la Krautenua est en mauvais état. De nombreuses flaques d'eau se forment régulièrement.

Monsieur le Maire répond que ce chemin sera remis en état dans le cadre du projet de construction d'un hangar pour certains viticulteurs du village.

Monsieur Philippe BLANCK précise qu'il serait possible de combler les trous en régie. Il évoque également les réflexions relatives aux véhicules communaux et à la vente du Dacia Duster.

Madame Nicole STOSSER ajoute que le Conseil municipal avait voté la vente de ce véhicule il y a plusieurs années.

- Fermages – Monsieur Philippe SCHEIDECKER explique qu'une parcelle de vignes appartenant à la Commune sera mise en location. Les viticulteurs de la Commune ont été consultés à ce sujet. Trois personnes se sont portées candidates. Elles seront reçues en Mairie Lundi 25 Mars 2024 afin d'entendre leurs motivations. Un bail agricole d'une durée de 9 ans sera ensuite conclu.
- Monsieur le Maire fait état de la fermeture du Centre Le Mittel. Il espère que le site sera prochainement repris.
- Monsieur Philippe BLANCK rappelle la présence de taches d'huile provenant d'un véhicule rue du Château.
- Journée citoyenne – Madame Fanny OSTER et Monsieur Jean-Michel HERRSCHER récapitulent rapidement les éléments décidés en Commission avant l'ouverture de la séance. Le nombre d'ateliers est fixé à 9 et sera adapté selon le nombre de personnes inscrites. Les flyers seront distribués prochainement avec la commande groupée de géraniums.

Ouverture de séance à 19h⁰⁰
Levée de séance à 21h⁴⁰

Le Secrétaire de séance,
Nicole STROSSER

Le Maire,
Alain KLEINDIENST

